



Signataires : Diane Barbier-Mueller, Pierre Nicollier, Alexandre de Senarclens, Yvan Zweifel, Alexis Barbey, Véronique Kämpfen, Helena Rigotti, Fabienne Monbaron, Francine de Planta, Beatriz de Candolle, Rémy Burri, Patrick Malek-Asghar, Serge Hiltpold, Jean-Pierre Pasquier, Murat-Julian Alder, Céline Zuber-Roy, Adrien Genecand

Date de dépôt : 13 février 2023

Projet de loi

modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) *(Pour permettre aux écoles privées d'accueillir les enfants dès 3 ans et d'offrir ainsi une offre complémentaire)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019, est modifiée comme suit :

Chapitre VIIIA Organismes non subventionnés (nouveau)

Art. 35A (nouveau)

¹ Les écoles privées qui délivrent des prestations d'enseignement relevant du degré primaire et équivalent au cycle élémentaire peuvent accueillir des enfants dès l'âge de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

² Ces organismes sont soumis à la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, et au règlement relatif à l'enseignement privé, du 27 août 2008.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans un canton où l'accueil de la petite enfance est très problématique, les écoles privées acceptant les enfants dès l'âge de 3 ans représentent une réelle bouffée d'oxygène. A Genève, ce sont en effet plus de 3000 places de crèches qui font défaut, pour des enfants entre 4 mois et 4 ans (voire 5 ans, pour les enfants nés après l'échéance du 31 juillet). Le nombre insuffisant de places de crèches ne permet pas de satisfaire la demande du Canton, et de nombreux enfants se retrouvent sans possibilité de sociabiliser avant d'entrer à l'école. Pour être admis à l'école réglementaire (système public), un enfant doit être âgé de 4 ans révolu au 31 juillet de l'année scolaire en cours. Les enfants nés après cette date, soit à partir du mois d'août, commencent donc leur scolarité avec parfois une année de retard par rapport à des camarades nés quelques semaines, à quelques mois avant eux. Là encore, les écoles privées permettent d'offrir une solution transitoire, puisqu'elles accueillent les enfants de 3 ans nés jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Sur le Canton de Genève, entre les années 2022 et 2024, 10 établissements privés ont accueillis (ou vont accueillir) 149 élèves de moins de 3 ans au 31 juillet de l'année scolaire, mais qui ont célébré leur anniversaire avant le 31 décembre. Ce nombre est important et représente une alternative non négligeable pour la garde des tout-petits.

Pour certains organismes privés, l'intégration des enfants dès l'âge de 3 ans fait même parti des aspects fondamentaux de la pédagogie. C'est le cas pour les méthodes d'enseignement Montessori, qui s'organisent autour de cycle d'âge spécifique, et qui, en mélangeant les âges dans une classe, permettent une bonne intégration de leurs élèves. L'intégration avant l'âge de 4 ans relève un caractère nécessaire au bon développement selon la méthode pédagogique Montessori.

Enfin, il est toujours utile de rappeler que la Constitution genevoise prône à son article 203 alinéa 1 : « Le canton et les communes encouragent la création et l'exploitation de structures d'accueil de jour privées. » Et à son alinéa 2 : « Ils favorisent le développement du partenariat entre acteurs publics et privés. ».

En juin 2022, le DIP a envoyé un courrier aux différentes structures privées accueillants des enfants de moins de 4 ans pour les avertir d'un changement de la pratique en cours depuis des décennies, suite à une modification du règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire (RAPr). A partir de la rentrée 2022, les établissements privés ne seraient plus autorisés à accueillir les enfants nés après le 31 juillet de l'année scolaire en cours, le délai autorisé jusque-là courant jusqu'au 31 décembre de l'année. Cette modification est intervenue sans motivation particulière et sans concertation avec l'Association Genevoise des Ecoles Privées (AGEP), qui aurait pourtant légitimement droit à s'exprimer.

En sachant que :

- les places d'accueil pour la petite enfance manquent cruellement sur le Canton,
- la garde à la maison par une personne externe ne garantit pas nécessairement un encadrement aussi qualitatif que les établissements dédiés,
- faute de place de garde alternative, certains parents, en particuliers les mamans, sont contraintes à renoncer à leur activité professionnelle, et que plus longtemps elles mettent leur carrière entre parenthèse, plus il est difficile d'y retourner,

Il est important de maintenir toutes les solutions possibles, pour offrir un choix adapté et en suffisance aux parents.

Relevons encore que le système d'accueil des enfants dès l'âge de 3 ans permet l'intégration d'enfants venant de pays étrangers, et que revenir sur cette souplesse nuirait à l'attractivité de nos écoles et donc de notre Canton.

Ce projet de loi ne demande qu'à pérenniser une pratique qui a court depuis des décennies et qui a toujours offert satisfaction aux enfants, aux parents et aux personnels enseignants. La décision unilatérale du DIP n'offre aucune justification valable et ne va qu'accentuer la pénurie de place d'accueil pour la petite enfance, puisque les enfants aujourd'hui pris en charge et qui se retrouveraient exclus avec la modification du règlement seraient alors concernés par la recherche d'une crèche. Rappelons que 149 élèves nés entre le 1^{er} août et le 31 décembre peuvent aujourd'hui être scolarisés dans un établissement privé.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, les auteurs de ce projet de loi vous invite à lui réserver un bon accueil et le soutenir.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Cette proposition garantirait une économie à l'Etat. Entre 2022 et 2023, près de 150 élèves répartis dans 10 écoles ont été pris en charge par des écoles privées avant l'accueil possible dans une école primaire publique. En sachant que des coûts de fonctionnement d'une crèche se montent à environ 45 000 francs par enfant et par année, l'offre alternative proposée par ces organismes privés permettrait d'absorber ces frais. En calculant 150 (enfants) à 45 000 francs la place, les écoles privées accueillant des enfants de 3 et 4 ans permettent une économie annuelle de 6 750 000 francs chaque année à l'Etat.